

CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS APPLICABLES AUX STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP de l'ASSOCIATION KERVIHAN et de l'EHPAD de Barr Héol

V1 2^{ème} confinement Octobre 2020

Date d'application des consignes : A compter du 30/10/20

Actualisation le 10/11/20

Actualisation le 17/11/20

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire en date du 29/10/2020 il est primordial que chacun d'entre nous puisse accentuer sa vigilance au sujet du bon respect des mesures de protection.

Il semble que le virus se diffuse en priorité dans les moments où nous relâchons notre vigilance. Les pauses, les moments d'échange informels, les vestiaires, les espaces fumeurs et les repas.

Merci par avance de votre extrême vigilance

Nous sommes tous responsables de leur bonne application et devons rester porteur de ces messages

L'application TOUS ANTI COVID (sur téléphone portable) est un nouvel outil fonctionnel que nous pouvons intégrer dans l'ensemble des mesures de protection

Catégorie de mesure	Mesures à mettre en place	Date cellule de crise et de veille
	<p>Réactivation de la cellule COVID tous les lundi à 10h En présence de la plupart des encadrants, elle fait un point sur l'actualité Covid au sein des établissements et services et propose des adaptations du fonctionnement des établissements et services aux besoins de la prévention de l'épidémie de Covid.</p>	

Gouvernance et organisation

Y participent : les CDS et resp de service, les dir pole, le DG, la DGA, le DAF, la RSI, la Coordi politique de santé, le responsable service maintenance, le respo serv hygiène.

A partir du 29/10 un représentant du CSE de Kervihan et un du CSE de Bar Héol sera convié à cette cellule.

Une IDE de chaque établissement concerné par un cas Covid sera conviée à la cellule COVID

Une autre cellule COVID plus réduite (CDS + DP + Repo Hygiène+ DG+DGA+ SCE KV et BH) est programmée le vendredi à 14 h

Sur Barr Héol, cellule de veille COVID tous les jeudis avec une équipe dédiée (Directeur de Pôle + IDEC + Responsable Qualité + représentante équipe ménage + ouvrier entretien + IDE + AMP+ Représentant CSE).

Activation ou réactivation des plans bleus.

Le Plan bleu existant est réactualisé en fonction des recommandations liées à l'épidémie de Covid ([Annexe1](#)): ¹

Les médecins d'établissement coordonnent la prise en charge autour de la Covid →

- Dr Lupuleasa à Kerdreineg, Les Enfants de Kervihan,
- Dr Boulanger à Ker Sioul –
- Dr Doncieux à Gwen Ran,

En l'absence de médecin, la coordination est réalisée par l'équipe infirmière en lien avec la coordinatrice de la politique de santé.

Référent(s) Covid-19 chargé du suivi administratif :

Directeur de Pôle pour chaque pôle

Complètent l'outil SPF de signalement des cas Covid + fiche accessible sur le site Santé Publique France ([Annexe 2](#)). Ils s'assurent de la circulation de l'information.

Dès qu'un contact téléphonique sera passé avec l'ARS une confirmation écrite sera demandée

Note d'info transmise aux familles de manière régulière :

La 10^{ème} note est la présente, elle sera transmise avec une note d'accompagnement. Les CVS en auront été tous informé et ont pu échangé dessus

Au préalable les CVS sont consultés (directement ou à distance)

En cas de nécessité de médiation → Les président.es de CVS pourront être leurs interlocuteur.trices* **Gestion des stocks en Equipement Protection Individuel. (EPI)**

Les EPI sont commandés, stockés, gérés et distribués sous la supervision de la coordinatrice de la politique de santé

Le stock de masques chirurgicaux couvre actuellement la période courant jusque mars 2021 et des commandes en cours devraient nous permettre de disposer d'un stock allant jusqu'au mois de Juillet 2021

- De l'oxygène est à disposition sur chaque établissement sous forme d'extracteur ou bouteille.
- Un chariot d'urgence (ou assimilé) est disponible sur chaque infirmerie
- Pour Barr-Héol : stock géré par l'IDEC et le responsable qualité ou en leur absence les IDE en lien avec l'officine de pharmacie de Bréhan.

¹ 1-4-3 Association KV MAJ 2019/Plan bleu 24/03/2020

	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits de bio-nettoyage sont commandés, stockés, gérés et distribués sous la supervision du responsable Hygiène-hôtellerie Pour Barr-Heol : géré par le responsable qualité • Distributeurs de solution hydro alcoolique installés sur chaque établissement et service. Le remplissage est assuré par les équipes de Bio-nettoyage. Sur le SESSAD par la secrétaire. <p>Attestations</p> <p>A partir du 30/10 des attestations seront nécessaires pour se déplacer dans la limite des restrictions gouvernementales.</p> <p>En l'absence d'indication précise à ce jour, nous transmettrons à chaque salarié CDD et CDI ainsi qu'aux stagiaires une attestation permanente de besoins de déplacement domicile travail ou pour les besoins de déplacement pendant l'exercice de vos mission (SESSAD, KER'AVO).</p> <p>Pour les familles et proches désireuse de se rendre vers les établissements, l'attestation gouvernementale convient tout à fait sur le motif déplacement familial impérieux</p>	
<p>Hygiène</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des précautions standard dont les gestes de protection (gestes dits barrières) : Une campagne d'affichage a été installée sur chaque lieu de vie. Des écran télé diffuse des messages de prévention. • Pour les nouveaux salariés : Lors de leurs accueils, chaque chef.fe de service dirige le nouveau salarié vers l'infirmerie pour une prise de RDV pour séance de sensibilisation : projection d'n diaporama Formation gestes barrières (source CPIAS) avec intégration d'un QUIZZ <ul style="list-style-type: none"> ○ Le contenu est accessible également sur un format papier dans toutes les infirmeries. Depuis ce document en lien hypertexte 1-5-1-7-12 FORMATION GESTES BARRIERE <p>Une sensibilisation régulière à cette formation sur les gestes de protection est initiée par les chefs de service selon les modalités en place</p> <p>NB : Dans le cas où le, la nouveau. Elle professionnel.le prend son poste salarié en dehors de la présence du chef de service, il se rendra à l'infirmerie (A lui spécifier par les CDS lors de l'embauche)</p> <p>Des plans de bio-nettoyage ont été construits et mis en œuvre par les équipes dédiées à cette fonction. Ils sont consultables en lien hypertexte ou via \Srv-kv-001\commun\2-FONCTIONS SUPPORTS\2-5-2-SECURITE\2-5-2-3-SECURITE SANITAIRE\2-5-2-3-PROTOCOLES_BIO_NETTOYAGE</p> <p>Un renfort en bionettoyage sera effectif sur le Sessad et KER AVO à raison de deux fois par jour du lundi au vendredi (à compter du 23/11/2020 par l'entreprise Aster)</p> <p>Pour + d'info ou de soutien à propos des mesures d'hygiène contacter le CPIAS Cpias-bretagne@chu-brest.fr :02.98.22.34.66 Cpias-bretagne@chu-rennes.fr :02.99.28.83.03</p>	

- Une désinfection des fauteuils roulants des résidents sera mise en place chaque soir au moins sur les points de contact extérieurs du fauteuil , les poignées , les roues
- Pour les internats : les fauteuils seront nettoyés au retour de Week End
- Pour les externats : Sensibiliser les familles sur la nécessité de désinfecter les fauteuils --- Par l'intermédiaire des présidents CVS ?

Les établissements et services fonctionnent de façon ordinaire. Si le port du masque est obligatoire ainsi que le respect de gestes barrière, les distances de sécurité restent très difficiles à respecter dans le cadre des accompagnements des personnes accueillies.

A l'arrivée, chaque salarié complète le registre spécifique et déclare par sa signature avoir vérifié peu de temps avant ou au moment de sa prise de fonction que sa température corporelle est inférieure à 38°.

Les masques sont disponibles dans les infirmeries. Le nombre de masque par jour peut être supérieur à 1 pour 4 heures (soit 3 par jour ou 4 par nuit) si l'inconfort ou et l'état du masque le nécessite.
Pour le SESSAD, les masques sont disponibles au secrétariat.

Les vestiaires supplémentaires qui avaient été installés provisoirement complexifient le fonctionnement de la vie des établissements et mobilise de trop nombreux espaces. La meilleure maîtrise des geste barrière et l'étalement dans le temps de ces mesures nous amène à modifier cette organisation. Les Cheffes et responsables de service pourront étudier leur suppression pour un retour à la normal.

L'accès au vestiaire devra se faire de manière raisonnée en travaillant sur le rythme d'accès (arrivée échelonnée des salariés pour éviter un regroupement dans le vestiaire)
La vigilance concernant l'application des mesures de protection (port du masque, distanciation, nombre de personnes dans un même lieu) reste primordiale
Un aménagement des horaires des salariés en privilégiant un étalement est possible, le temps nécessaire à ces précaution pourra être déclaré en temps de travail effectif

Les repas, peuvent reprendre de façon habituelle à condition de maintenir les convives éloignés les uns des autres (au moins 1 mètre). Un marquage des places à occuper[DME1] devra compléter la signalétique existante

Les professionnels prendront leurs repas sur des tables différenciées de celles des enfants ou adultes accueillis

La prise de repas personnel et résident ensemble n'est plus autorisée. Ils seront donc pris de façon distincte

Les repas thérapeutiques sont suspendus

Les chambres de résidents :

L'ARS sera interrogée sur la possibilité ou pas de maintenir les chambres double voir triple (ARC En Ciel concerné)

La circulation dans les établissements :

Les couloirs seront utilisés dans le sens d'une marche en avant pour aller VERS les lieux de soins , les salles de classe internes , et certaines salles d'activité en veillant à ne pas croiser d'autres groupes

Organisation de l'établissement

Cf.

[20200915 NOTE I NFO PERSONNEL N°9](#)

[La note d'info n°9 est complétée et enrichie par ce dernier document](#)

Le télétravail

Le télétravail est remis en place pour certains postes administratifs. La comptabilité et les services du siège sont concernées en priorité. Il sera nécessaire pour la bonne circulation des documents administratifs d'assurer par rotation un passage régulier d'un membre de l'équipe[DME2].
Le dépassement des heures habituelles n'est alors pas autorisé.

Il a été convenu à la suite du retour d'expérience du premier confinement que les cadres, les psychologues et les personnels paramédicaux (Hors IDE) ne seront pas astreint au télétravail. Aussi un état prévisionnel des présences sur site sera réalisé lors de chaque cellule de veille COVID. Les directeurs de pôle s'assureront néanmoins du passage au moins une fois par jour du lundi au vendredi d'un.e représentant.e de l'équipe d'encadrement sur chaque établissement ou service ouvert

Pour les autres postes administratif (les secrétariats notamment) leur présence est souhaitée sur site. Les professionnelles pourront cependant, si leur situation personnelle le nécessite bénéficier du télétravail permanent ou aménagé. Pendant la présence des secrétaires sur site, sauf nécessité absolue, seules l'encadrement pourra pénétrer dans le secrétariat

Les directeurs de pôle s'assureront de la bonne récupération, transmission des courriers, mails divers et contacts téléphoniques parvenant au sein de chaque établissements ou services

Activités et sorties : Plutôt que de supprimer ou limiter les activités, nous demandons à ce que chacune d'entre elle soit examinée au regard de plusieurs critères.

- L'activité majeure-t-elle le risque de transmission du virus ?

Sont exclues les sorties en milieu confiné (Centre commerciaux, évènement culturels...)

- L'objectif primordial : limiter le plus possible les brassages

Les activités transverses sont suspendues. De ce fait, seules les activités regroupant des résidents d'une même unité (enfants ou adultes) sont privilégiées

Les activités en interne sont stoppées également s'il existe un brassage des résidents de plusieurs groupes

- Les activités extérieures type Centre équestre sont suspendues.
- L'activité Cariole (interne à l'Association) est maintenue si les participants appartiennent au même groupe de vie
- KER AVO : les déplacements pour faire les courses en lien avec la préparation des repas sont limités à une fois par semaine (regrouper les achats en une fois plutôt que de s'y rendre plusieurs fois par semaine) en prenant en considération que ces jeunes adultes respectent strictement les gestes de protection et le port du masque
- Quand la météo s'y prête, les accès à l'extérieur des établissements sont privilégiés

Pour Barr Héol Le PASA est maintenu dans des conditions de sécurité renforcée. Le groupe habituellement composé de 10 personnes est divisé en 4. Les activités sont réalisées en plus petits groupes.

L'accueil de jour de Barr Héol est maintenu, les distances de sécurité et le port du masque sont obligatoires sauf lorsque la situation de la personne accompagnée le permet.

CLEX et CLISS : Pour se rendre en milieu scolaire, le port du masque est recommandé pour les enfants de 6 ans et plus. Un certificat médical peut exonérer l'enfant de l'obligation de porter un masque.

Les CLEX (primaire et collège) sont aujourd'hui totalement distinctes du fonctionnement des établissements scolaires (pas de brassage , récréation distincte

KERDREINEG : école maintenue car les participants sont tous issus d'un même groupe

KERVIHAN : école maintenue

SESSAD :

L'utilisation des locaux actuels du Sessad sera soumise à une grande vigilance de par la configuration des locaux : une personne maximum par bureau et limitation au maximum des croisements dans les couloirs

L'accompagnement au domicile est maintenu.

Le nombre de personne présente dans les locaux sera précisé dès le 2/11, la salle de réunion n'est pas utilisable pour la réunion d'équipe du mercredi : la réunion hebdomadaire sera réalisée dans la salle de KER AVO

Maintien de petits groupes d'enfants dans la grande salle de réunion de KER AVO avec port du masque , lavage des mains à l'arrivée et au départ et respect des distances de sécurité pendant la séance

Une dérogation sera accordée pour que certains enfants qui ne cessent de manipuler leur masque pendant la séance puisse ne pas le porter

Visites et interventions au sein de l'établissement : En dehors de situation d'urgence seul.es les professionnel.les de l'association sont habilités à pénétrer dans les unités de vie. Les proches disposent d'une salle de rencontre dédiée selon des dispositions propres à chaque établissement. Un contact téléphonique est indispensable pour préparer les visites.

Les professionnels veilleront à limiter au maximum les déplacements dans d'autres unité de vie ou groupes.

Les interventions techniques sont interdites sauf si elles sont indispensables. Elles devront recevoir l'aval de la cheffe de service ou de la responsable d'établissement ou encore du responsable du service maintenance. Ce dernier veillera à prévenir les cadres en cas de nécessité de faire intervenir un technicien au sein de l'unité de vie.

Les ouvriers d'entretien qui chaque matin préparent leur journée au sein de l'atelier de Kerdreineg veilleront à ne pas circuler en dehors de leur atelier Les interventions sur site seront justifiées par une fiche de demande de travaux

Un ouvrier d'entretien sera présent sur chaque établissement

Les interventions des personnels médicaux ou paramédical libéraux sont maintenues dans le strict respect des gestes barrières.

	<p>Les réunions et les formations : La visio conférence sera préférée lorsque cela est possible Le port du masque reste obligatoire pendant toutes la durée des réunions. Seul celui qui s'exprime peut retirer son masque le temps de son intervention. Les distances de sécurité devront être respectées et les participants installés en quinconce.</p> <p>L'aération de la salle de réunion est obligatoire au moins entre chaque réunion (1/4 d'heure) Les formations resteront possibles en intra si les mesures de protection restent applicables (le formateur sera impliqué dans le respect de l'application des gestes de protection)</p> <p>L'accueil des stagiaires : est maintenu sauf avis contraire de l'institut de formation</p> <p>Salles de pause et ou de déjeuner : Réinscrire formellement le nombre max de personnes par pièce Une attention particulière est portée au moment de pause et de déjeuner. Le port du masque est obligatoire dans ces espaces ainsi que le respect des gestes barrières. La cheffe ou/et la responsable de service veillera à déterminer un nombre de places (assises ou debout) maximum et condamnera par une signalétique adaptée les places autour des tables afin que leur disposition respecte les distances de sécurité. Le nombre de places dans la salle devra être strictement respecté. Lorsqu'ils prennent leur repas les convives devront porter leur masque pendant les déplacements. Pour les repas pris par les professionnel.les sur les unités de vie ; les règles de distanciation et de port du masque sont identiques à celles prescrites aux salles de pause et déjeuner.</p> <p>Espaces fumeurs : Les fumeurs veilleront à strictement respecter les distances de sécurité y compris à propos des places assises. Un marquage sera effectué sur les bancs pour indiquer la distanciation nécessaire</p> <p>NB : L'aération des pièces après chaque réunion ou regroupement ou en général est indispensable 3 fois par jour pendant 15 minutes Un planning d'occupation des salles communes sera affiché sur chaque porte de façon à pouvoir identifier les moments où un bio nettoyage est nécessaire en fonction du planning d'occupation L'équipe de Bio nettoyage pourra s'y référer pour adapter la fréquence du Bio nettoyage</p>	
<p>GESTION DES APPARITIONS DE CAS Covid + chez les résidents</p>	<p>NB : Une chambre ou un espace dédié (infirmierie) est réservée au sein de chaque établissement à l'accueil des résidents (adulte ou enfant) en cas d'apparition de symptômes évocateurs de Covid. Lorsqu' un résident est isolé et confiné dans cette chambre, une traçabilité des interventions des soignants sera mise en place concernant sa prise en charge</p> <p>En cas de suspicion de contamination (dans l'établissement ou pendant son accompagnement par le service)</p> <p>Dès que le résident présente une fièvre supérieure ou égale à 38° il est isolé et confiné soit dans la chambre Covid ou dans sa propre chambre si chambre seule et en fonction de l'expression de ses troubles du comportement en regard de cet isolement</p>	

1. La famille ou et le représentant légal des adultes ou des enfants est prévenue.
2. Un test PCR est réalisé par les IDE de l'établissement (sauf au SESSAD)
 1. Dans l'attente du résultat et si pas de nécessité d'hospitalisation, le résident est isolé dans une chambre réservée au sein de chaque établissement pour accueillir les situations de Covid + (Pour Kergadaud infirmerie du 1^{er} étage)
 2. Pour l'IME Kergadaud, IME Arc-en-Ciel (externat de semaine et accueil temporaire) les familles devront accueillir leur proche à domicile dès **suspicion** du cas Covid +.
 - i. Pour les autres établissements, en cas d'impossibilité de retour à domicile, le maintien dans la chambre COVID + sera proposé.
 - ii. Pour le SESSAD, les interventions auprès des enfants sont suspendues.
 3. Si le maintien confiné en chambre est impossible en raison de troubles du comportement l'enfant ou l'adulte sera orienté vers le dispositif départemental d'hébergement réservé à ces situation (SSR de Kerpape et ancien IME de Pont Coët).

NB : L'état de santé pourra cependant nécessiter à tout moment une hospitalisation

4 . Quand un résident est identifié cas contact et est isolé à son domicile , il sera proposée à la famille de venir faire le test de dépistage à J 7 en interne sur l'établissement et dans un lieu dédié

5 : Si un résident est identifié cas contact par rapport à un cas positif au sein de la cellule familiale, le résident ne sera pas accueilli sur son établissement si la personne symptomatique au sein de la famille refuse de se faire tester Toutefois , le médecin de la famille aura la possibilité de fournir une attestation certifiant que le résident peut réintégrer son établissement malgré les symptômes évocateurs dans sa famille

Gestion des apparitions de cas Covid + chez les professionnels ou de cas contact

En cas de **symptôme évocateurs**, le professionnel ne se rend pas à son travail ou quitte son poste. Il peut selon les disponibilités des IDE de l'établissement bénéficier d'un dépistage PCR.

- Dans l'attente du résultat il reste à domicile.
- S'il est négatif, et que son état de santé le permet, il peut reprendre son travail.

En cas de **cas contact** (avoir été, sans respect des gestes barrières -masque et distance de sécurité- à moins d'un mètre pendant au moins ¼ d'heure d'une personne contaminée COVID +), le salarié ira le plus tôt possible se faire dépister (En attendant le résultat il reste à domicile, (dans la limite de 3 jours, le temps de travail ne sera pas décompté).

S'il est asymptomatique et négatif, il reprend son travail.

Dans le cas contraire il reste à domicile au moins 7 jours après la disparition des symptômes (nécessité de transmettre un arrêt médical de travail) et réalisera un second test 7 jours plus tard.

Si un salarié Covid + est isolé à son domicile pendant 7 jours , il peut réintégrer son travail au bout des 7 jours s'il ne présente aucun symptôme

L' obtention d'un test négatif n'est pas obligatoire pour sa reprise

A son retour , le salarié se doit de respecter scrupuleusement toutes les mesures de protection

<p>Appui à la décision</p>	<p>Si l'enfant ou l'adultes est maintenu dans la chambre Covid +, l'HAD et/ou l'équipe de soins palliatifs peut être contactée pour l'organisation et le suivi des soins.</p> <p>HAD Pontivy : 02.97.79.15.00 (y compris pour l'IME Arc en Ciel) HAD Lorient : 02.97.21.07.27 pour l'IME Kergadaud</p>	
<p>Gestion des déchets</p>	<p>Circuit des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) est en place dans chaque infirmerie. En cas de besoin de containers Veolia (N° affiché dans les infirmeries) Sauf IME Arc-en-Ciel avec Suez N° 08.10.33.34.44.</p>	
<p>Port du masque</p>	<p>Le port du masque grand public a été rendu obligatoire dans tous les lieux clos, en complément des gestes barrières, à compter du 20 juillet pour limiter les risques d'une reprise de l'épidémie,</p> <p>Concernant les membres du personnel (établissement ou services à domicile), le port du masque chirurgical est obligatoire en toutes circonstances. Le port d'un masque chirurgical est également obligatoire pour l'ensemble des intervenants extérieurs (bénévoles, prestataires, services civiques, etc.) intervenant au sein des établissements médicosociaux.</p> <p>Pour les résidents (enfant de + de 6 ans, ou adulte) le port du masque (grand public ou chirurgical) sera proposé pour ceux qui le supporte.</p> <p>Le port d'un masque FFP2, destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne lors d'aérosolisation (risque « air »), demeure réservé en priorité aux professionnels de santé effectuant des gestes médicaux invasifs (Aspiration des mucosités bronchiques notamment) Chez les patients COVID-19 avérés, chez tout patient suspect ou chez les patients contacts avérés avec un patient COVID-19. D-19 avérés ou suspects.</p> <p>Le port d'une visière (sur un masque) devient obligatoire lors des douches données aux résidents (le milieu humide favorisant une diminution d'efficacité du masque quand utilisé seul)</p> <p>En cas d'utilisation des visières , elles seront nettoyées entre chaque douche à l'aide d'une solution désinfectante 3 en 1 identifiée dans les vaporisateurs déjà en place</p> <p>Deux bacs distincts seront utilisés : 1 pour les visières propres et un pour les sales en attente de désinfection</p> <p>Cette association visière masque a été testée de manière positive au préalable</p> <p>Si cela ne s'avérait pas possible pour certains salariés un changement de masque entre chaque douche sera obligatoire.</p>	

	Le port d'un tablier jetable est obligatoire pour tous les soins mouillants	
Visites extérieures	<p>Organisation des visites des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur RDV selon un calendrier établi (traçabilité de la visite) - Lieu dédié et identifié par l'ensemble des personnels d'accompagnement - Obligation pour les familles de respecter les gestes de protection - Mise à disposition du matériel : Gel Hydro Alcoolique – masques – thermomètre - Pour Barr-Heol : une personne est dédiée à l'accueil des familles pour les visites et leur organisation - Un accueil personnalisé pourra être mis en place pour certaines familles devant des contraintes spécifiques - Une information rapide sur les gestes de protection (port du masque (bien le mettre et bien le retirer), lavage des mains, distanciation ...) sera proposée à leur arrivée sur l'établissement par la secrétaire si présente ou le personnel éducatif accompagnant le résident auprès de sa famille <p>Les consultations des représentants des familles au CVS sont maintenues et renforcées en priorité en vidéo conférence</p> <p>Pour les résidents intégrant le domicile de la famille un lien téléphonique sera proposé avec la famille et il sera tracé.</p> <p>Pour Barr-heol : la communication en visio avec les familles est réactivée</p> <p>En fonction des situations individuelles des enfants ou des adultes, toutes les modalités adaptatives seront prises dans le cas où les mesures de protection rendent impossibles le contact entre eux même et leur famille afin de maintenir un contact. Celles-ci seront alors construire en lien avec la coordinatrice de la politique de santé et le cas échéant le médecin d'établissement en associant autant que la situation le permet les représentants de familles au CVS</p> <p>Si les familles ne respectent pas les mesures de protection de manière délibérée lors des visites à leur proche , la famille sera prévenue de la possible suspension des visites</p>	
Organisation de la restauration collective	<p>Les modalités de prise des repas sont adaptées en fonction de la circulation de l'épidémie au sein de l'établissement.</p> <p>L'organisation des salles à manger et de la distribution des repas seront adaptées pour respecter les distanciations entre les convives.</p>	
Organisation des transports	<p>Les transports (autres que collectifs par SINEGIPH) nécessitent des précautions. Dans les véhicules de tourisme, si vous êtes 3 ou plus dans un véhicule, le port du masque est obligatoire y compris pour le résident s'il en a la capacité. Si vous êtes 2, vous veillez à installer le passager sur le siège arrière à droite.</p> <p>Dans les 9 places veillez à n'utiliser qu'un siège sur deux à l'arrière et si trois places à l'avant, n'utilisez qu'une place en sus du chauffeur.</p> <p>Vigilance accrue sur la distanciation dans les transports</p>	

	<p>Pour les transport SYNERGIPH, un avis sera affiché sur la ou les portes d'embarquement et de débarquement des passagers spécifiant que les chauffeurs ont interdiction d'embarquer des passagers symptomatiques du COVID.</p> <p>Pour rappel, le transport des enfants des IME correspond au transport entre le lieu de vie et la structure ou le service d'accompagnement. Les transports s'organisent selon une dynamique géographique et peuvent conduire à un brassage de personnes de différents âges appartenant à différents groupes / dispositifs (notamment si mutualisation entre plusieurs établissements au sein d'un même organisme gestionnaire).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public. • L'accompagnement doit être organisé afin d'éviter les regroupements à l'entrée du véhicule (ex. car, bus, minibus, etc.), quelle que soit sa capacité en nombre de voyageurs. • Une distance physique d'au moins 1 mètre n'est plus recommandée entre les personnes d'un même groupe à l'intérieur du moyen de transport. Cette évolution des recommandations permet le retour à l'utilisation optimale des transports. • Toute suspicion de Covid (toux fièvre, encombrement respiratoire.), par le chauffeur entraînera le refus d'acheminer le ou la résident(e) (adulte ou enfant) En cas de difficulté, le chauffeur pourra joindre le cadre d'astreinte (06.47.39.54.13) ou pour Bar Héol l'IDEC (06.66.16.46.36) • Proposer systématiquement le port du masque pour les résidents en capacité de le supporter • Les familles s'engageront à fournir un masque pour leur proche durant les transports • Des masques seront mis à disposition des chauffeurs pour équiper les résidents durant le trajet si non fourni par la famille • POINT DE VIGILANCE : si les masques des résidents sont retirés à leur arrivée sur les établissements, ils seront jetés dans une poubelle avec couvercle • CAS PARTICULIERS : En cas de demande de transport individuel pour un résident ce transport spécifique ne sera autorisé que sur prescription médicale en provenance du médecin institutionnel 	
<p>Admission</p>	<p>Report des nouvelles admissions non urgentes si la personne concernée est atteinte par la Covid. Un test de moins de 48h sera exigé le jour de l'admission</p>	
<p>Accueils de jour</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les accueils de jours sont maintenus dans les établissements • BARR-HEOL : Limitation à 8 personnes accueillies <p>Si ces accueils de jour ne pouvaient être maintenus en regard de la situation sanitaire, un accompagnement substitutif pourra être proposé sous la forme d'un accompagnement au domicile Les interventions au domicile sont maintenues pour Barr-Heol ainsi que la plateforme de répit</p>	<ul style="list-style-type: none"> •
	<p>Les sorties individuelles dans les familles sont maintenues</p>	

Sorties	<p>Les sorties extérieures à l'établissement restent possibles sauf dans les lieux ayant un flux important de personnes avec brassage (grande surface, manifestations culturelles ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour Barr-heol : Arrêt des sorties en famille et pas de sorties à l'extérieur de l'établissement 	
Réalisation des tests (modalités)	<p>Un.e IDE (au moins) par établissement est formé.e pour la réalisation de tests PCR naso-pharyngé.</p> <p>Les tests par les services infirmiers des établissements seront réservés sauf exception et situations d'urgence aux enfants ou adultes accompagnés.</p> <p>Ces professionnel.les formé.es pourront en cas de besoins renforcer les dispositifs de test collectif décidés par l'ARS au sein de nos établissements.</p>	
Diagnostic	<p>Les Diagnostic par test PCR : cf. annexe 2 Seront réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les résidents présentant des symptômes évocateurs - Pour les résidents identifiés par la CPAM comme personne contact <p>Seront demandés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les professionnels présentant des symptômes évocateurs - Pour les professionnels identifiés par la CPAM comme personne contact <p>NB : Il est demandé à tous les professionnels de se faire tester dès qu'en dehors de situations de travail, le respect des gestes barrière n'a pas été possible Contact Biopôle PONTIVY : résultats des tests PCR attendus sous 24 h</p> <p>En cas de besoin d'un dépistage collectif : → Possibilité de faire appel à l'équipe mobile Covid du CHCB qui se déplacera sur site (contact CHCB Ou bien organisation en interne en fonction des possibilités</p>	
soins urgents et non programmés	<p>Maintien de continuité des soins par les services IDE et le cas échéant les médecins de chaque établissement, ou par les médecins traitants. (Téléconsultation possible) notamment pour l'IME Arc-en-Ciel).</p>	
Appui dans le domaine de l'hygiène	<p>Une convention avec le CHCB a été établi avec l'Association Pour les établissements Kergadaud et IME Arc-en-Ciel l'appui est assuré la coordinatrice de la politique de santé.</p>	

Appui psychologique	<p>Les psychologues et les cadres ont été désignés comme personnel indispensable et ne sont pas concernées par une intervention en télétravail. Il en va de même pour les personnels paramédicaux volontaire (Kiné, ergo, psychomot, orthophoniste)</p> <p>Le cadre d'astreinte est disponible en cas de besoin pour proposer une écoute téléphonique.</p> <p>L'Association a mis en place une écoute téléphonique anonyme et spécialisée par une psychologue clinicienne du lundi au samedi de 18 à 20 heures (06.70.55.29.11)</p>	
Dépistage collectif	<p>En cas de contamination d'un professionnel ou d'un résident (enfant ou adulte). Dès réception de l'alerte par l'ARS, dépistage de l'ensemble des professionnels et des résidents de l'unité ou et cas contact.</p> <p>7 jours plus tard, dépistage des résidents et professionnels négatifs au titre du premier dépistage</p>	
Vie au sein de l'établissement	<p>Les activités habituelles sont maintenues y compris les repas « thérapeutiques » en tentant de respecter les distances de sécurité.</p>	
Appui technique	<p>Sur Bréhan possibilité de soutien des IDE libéraux. Sur autres établissement de l'Association, soutien possible via les équipes IDE</p>	